



# Offre Transports routiers

En tant qu'employeur relevant de la convention collective nationale (CCN) des transports routiers et activités auxiliaires du transport (IDCC 16), vous avez l'obligation de mettre en place un régime de prévoyance pour vos salariés non cadres (salariés ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947).

## Les prestations prévues par votre CCN restent limitées :

- **des garanties en cas de décès** : un capital en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive toutes causes et un capital double effet (capital décès de base 50% du salaire de référence)
- **des garanties en cas d'invalidité ou d'incapacité permanente professionnelle** mais pas de prise en charge de l'incapacité temporaire de travail.



## Notre proposition

**Une gamme de prévoyance élargie composée de 4 offres à destination des non cadres, spécialement conçues pour répondre aux besoins de couverture des salariés relevant de la CCN Transports routiers.**

- 1 offre qui répond au niveau de couverture prévue par la CCN (la cotisation du contrat d'assurance n'inclut pas le financement relatif au fonds dédié au haut degré de solidarité).
- 2 offres en complément de l'offre conventionnelle (complément 1 et 2).
- 1 offre tout inclus.

**Et accessible sans sélection médicale.**



## Des modules pour compléter vos obligations

Concrètement, vous allez retrouver :

### Des garanties arrêt de travail élargies

- En cas d'incapacité de travail temporaire, **vos salariés peuvent percevoir des indemnités journalières en complément des prestations versées par la Sécurité sociale.**

### Des garanties décès renforcées

- **Majoration des capitaux décès, par enfants à charge,**
- **Rente éducation** : en cas de décès du salarié, une rente est versée aux enfants à charge afin qu'ils puissent poursuivre leur scolarité ou leurs études. Cette rente est versée à vie pour les enfants handicapés.
- **Allocation obsèques** : en cas de décès, une allocation est versée à la personne ayant financé les frais d'obsèques du salarié ou de ses ayants-droit.
- **Capital Décès supplémentaire en cas d'accident** : en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive d'origine accidentelle, un capital supplémentaire est versé aux bénéficiaires.

### Des solutions digitales pour vous faciliter le quotidien

- **Vous accédez à l'espace personnalisé qui vous permet de réaliser à distance de nombreuses démarches de gestion** : télé-règlement sécurisé, mise à disposition des formulaires de demandes de prestations en ligne, appel de cotisations grâce à la Déclaration Sociale Nominative (DSN)...
- Vous pourrez également trouver de nombreuses informations pour **vous accompagner dans la gestion de vos salariés, en vous rappelant vos obligations.**



## Notre offre en résumé

Offre conventionnelle	Offre complément 1	Offre complément 2	Offre tout inclus
Décès	Décès	Décès renforcé	Décès
Invalidité	Indemnités Journalières	Indemnités Journalières	Indemnités Journalières
		Invalidité	Invalidité
		Rente éducation	
0,74% de TA/TB	0,77% de TA/TB	2,03 % de TA/TB	1,37 % de TA/TB

Ces 2 offres peuvent être souscrites en complément d'une offre conventionnelle souscrite par ailleurs



## Un contrat gagnant/gagnant

- Une offre complète
- Des services personnalisés et gratuits
- Des avantages fiscaux et sociaux (sous réserve des conditions légales et réglementaires en vigueur)
- Un outil de motivation et de fidélisation pour vos salariés
- Pas de questionnaires médicaux.



## Et pour vos salariés cadres

Pour vos salariés cadres et assimilés, vous avez l'obligation de prendre en charge une cotisation de 1,50% de la tranche A de leur salaire, affectée en priorité à la couverture du risque décès (conformément à l'article 7 de la CCN du 14 mars 1947).

**Notre offre TPE 1,50%, une offre « clé en main » pour répondre à vos obligations en tant qu'employeur !**



**Vous souhaitez obtenir plus d'informations ou souscrire à notre offre, contactez le conseiller de votre mutuelle !**

Assureur des garanties :

**MUTEX**

Société anonyme au capital de 37 302 300 euros  
 Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040  
 Siège social : 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex